

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024**  
**Procès-verbal n° 16-2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à GRANGE Michel)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – SAVOYE Jean-Christophe – NGUYEN-KHOA Nathalie

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.**

**1 - Espace Valloire Galibier - Protocole d'accord transactionnel tripartite Commune/SEM Valloire /Consorts MAGNIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MAGNIN Carine ne prenant part ni au débat ni au vote, décide :

- d'approuver le projet d'accord protocole transactionnel à intervenir entre :
  - la commune de Valloire
  - Madame Cécile BERTRAND, la SNC MAPAM et la SCI « Foncière du Pontet »
  - La SEM VALLOIRE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2- Budget annexe transport par navettes touristiques – Vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif annexe transport par navettes touristiques pour l'année 2024 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	315 000 €	315 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 000 €</b>	<b>315 000 €</b>

### 3 - Budget eau et assainissement - Décision modificative budgétaire N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	5 425.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>22 425.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	22 425.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 425.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 425.00 €</b>	<b>22 425.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### 4 - Acquisition du terrain cadastré C288 sise au lieu-dit Les Choseaux Ville (Indivision Cathiard)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré C 288 au lieudit « Les Choseaux Ville », d'une contenance de 1 355 m<sup>2</sup>,
- de préciser que l'acquisition se fait pour un montant total de 245 255 € hors taxes,
- de préciser que l'acquisition se fait au bénéfice de l'indivision constituée par les consorts CATHIARD Céline, ROUFF Christine, CATHIARD Germain et CATHIARD Adrien,
- de préciser que le notaire chargé de représenter la commune à l'acte est Maître Arthur SEMIN,
- de préciser que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge exclusive de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5 - Accord transactionnel commune/Franck Sinabian

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'accord transactionnel avec Monsieur Franck SINABIAN
- de dire que dans ces conditions la commune ne s'opposera pas à la DIA reçue en mairie le 23/10/2024,
- de confirmer que la commune se substituera à l'acquéreur dans la convention intervenue avec la SAFER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- Vente un ensemble immobilier de 4 niveaux composé de 5 appartements meublés (4 appartements type T3 et 1 appartement type T5) avec balcons et terrasses et un local de stockage situé lieu-dit Plan Rapin, sur un terrain cadastré J 1645, J 647, J 648, J 653, J 654 et J 1644 d'une superficie de 4 288 m<sup>2</sup>;
- Vente d'un garage dans la résidence des Bergers située sur un terrain cadastré D 1612, D 1615 et D 2457, d'une superficie de 2443 m<sup>2</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 19 décembre 2024 à 20h05.

La secrétaire de séance,  
Marie-Pierre RAMBAUD.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

